

# Évaluation, notations, appréciation... comment ça marche ?

## AUJOURD'HUI...

### Les contractuels sont-ils notés par leur supérieur hiérarchique ?

Non, il n'y a plus de notation sauf pour les maîtres auxiliaires (Mage). Les enseignants et CPE contractuels en CDI ou CDD bénéficient d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte-rendu et une appréciation générale mais pas à une note.

### L'entretien professionnel : ca consiste en quoi ?

Il est mené par le supérieur hiérarchique direct, donc le chef d'établissement dans la plupart des cas. Il porte sur différents points : la manière de servir, les acquis de l'expérience professionnelle, les besoins en formations et perspectives d'évolution. L'évaluation plus administrative porte sur trois points : ponctualité/assiduité- activité/efficacité-autorité/rayonnement. Le compte-rendu de cet entretien doit vous être transmis et vous avez 15 jours pour éventuellement le contester.

### L'évaluation pédagogique : pour les contractuels aussi !

Vous pouvez être inspecté à tout moment par un membre du corps d'inspection. Ces visites ont pour but de vérifier que votre enseignement est adapté et

faire le point sur vos perspectives de carrière.

### Quel impact sur pour le renouvellement du contrat ?

Favorable ou défavorable ? C'est le chef d'établissement et l'inspecteur qui décident mais attention, l'avis doit être motivé !

Pour éviter que cette appréciation ne donne lieu à un règlement de comptes, le SE-Unsa insiste sur la nécessité du double regard dans cette appréciation.

### Notre avis

*Une inspection, si elle est formative, ne peut qu'être bénéfique et vous permettre d'affirmer votre professionnalisme.*

*Attention cependant : certaines visites sont clairement des « inspections sanctions » ayant pour but de mettre fin au contrat d'un agent ne donnant pas satisfaction. Le SE-Unsa dénonce de telles pratiques et demande que des dispositions soient prises en amont pour éviter ce genre de situation : formation d'adaptation à l'emploi et continue, tutorat, double regard sur l'évaluation.*

## ...L'AVENIR

Des textes, toujours en attente de validation, prévoient des modifications importantes concernant l'évaluation professionnelle :

- Tous les personnels contractuels en CDI et les agents engagés depuis plus d'une année en CDD bénéficieront d'une évaluation professionnelle au moins tous les trois ans.
- Elle sera composée de deux avis : celui de l'inspecteur

(rapport d'inspection pédagogique) et celui du chef d'établissement (ou de l'EN pour le premier degré).

- Elle sera l'occasion de faire le point sur les besoins de formation, la préparation aux concours et sur les compétences.

- Elle conditionnera l'avancement (ce qui détermine l'augmentation du point d'indice de rémunération).

### Notre avis

*L'Unsa-Éducation demande que l'avancement triennal soit automatique et non conditionné par l'évaluation professionnelle. Pour une évaluation professionnelle efficace, il faut déconnecter avancement et évaluation ! L'évaluation professionnelle doit être formative, avec des critères transparents et connus de tous, et doit déboucher sur des conseils constructifs et personnalisés ainsi qu'une proposition de formation.*